

**COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE***Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade  
Agent de maîtrise principal*

Nous, Alain CAYMARIS,  
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios fixés en 2007 aux nouvelles dénominations suite à la refonte des grades ;
- VU l'arrêté municipal DRH/2020/576, en date du 31 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité technique compétent ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
BARBERIS Ludovic	Agent de maîtrise au 07 <sup>ème</sup> échelon depuis le 05 janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**DRH/2022/009**

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,  
Le 05 janvier 2022.

Le Maire,



A. CAYMARIS

**COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE***Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Nous, Alain CAYMARIS,  
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios, fixés en 2007, aux nouvelles dénominations des grades suite à la refonte de la catégorie C ;
- VU l'arrêté municipal DRH/2020/576, en date du 31 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité technique compétent ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
BOIGEGRAIN Annick	Adjoint technique au 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 29 août 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
GIRAUDO Vincent	Adjoint technique au 09 <sup>ème</sup> échelon depuis le 22 septembre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2022
THOUVENIN Martine	Adjoint technique au 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**DRH/2022/007**

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,  
Le 05 janvier 2022.

Le Maire



A. CAYMARIS

**COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE*****Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe***

Nous, Alain CAYMARIS,  
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios, fixés en 2007, aux nouvelles dénominations des grades suite à la refonte de la catégorie C ;
- VU l'arrêté municipal DRH/2020/576, en date du 31 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité technique compétent ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
GALVAGNO Odile	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, au 09 <sup>ème</sup> échelon depuis le 02 mai 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**DRH/2022/008**

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,  
Le 05 janvier 2022.

Le Maire,



A. CAYMARIS

**COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE**

*Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Nous, Alain CAYMARIS,  
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios fixés en 2007 aux nouvelles dénominations suite à la refonte des grades ;
- VU l'arrêté municipal DRH/2020/576, en date du 31 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité technique compétent ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date de nomination</b>
NEDELEC Eric	Adjoint administratif au 11 <sup>ème</sup> échelon depuis le 13 octobre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**DRH/2022/005**

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,  
Le 05 janvier 2022.

Le Maire,



A. CAYMARIS



**COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE***Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Nous, Alain CAYMARIS,  
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios fixés en 2007 aux nouvelles dénominations suite à la refonte des grades ;
- VU l'arrêté municipal DRH/2020/576, en date du 31 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité technique compétent ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date de nomination</b>
MORI Éric	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, au 09 <sup>ème</sup> échelon depuis le 13 mai 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
PRUGNARD Émilie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, au 08 <sup>ème</sup> échelon depuis le 21 septembre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022


**DRH/2022/006**

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,  
Le 05 janvier 2022.

Le Maire,



A. CAYMARIS